Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_080-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/080

OBJET :

Approbation du financement du poste « chef de projet Petites Villes de Demain »

Date de convocation : **06 octobre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **20 octobre 2022**

L'an **2022, le 13 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - Mme FITA Claire (pouvoir Philippe BARTHES) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme KAOUANE Louisa a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_080-DE

Le 7 septembre 2021 la commune de Graulhet signe son contrat d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Le programme Petites villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre leur projet de territoire en définissant une stratégie de revitalisation.
Cette signature donne les moyens à la collectivité d'engager un chef de projet du programme qui sera chargé de mettre en œuvre la stratégie d'intervention sur le territoire. Ainsi, le chef de projet doit consacrer la totalité de son temps de travail aux missions Petites Villes de Demain.
Le chef de projet exerce une mission transversale sur le territoire pour lequel il a été mandaté et doit ainsi travailler en étroite collaboration avec tous les services de la commune afin de coordonner les actions relatives au programme Petites Villes de Demain.
Ainsi, il exerce donc un rôle de coordinateur au sein de la collectivité mais doit aussi être source de proposition vis-à-vis des axes Petites Villes de Demain dont il a connaissance.
Le chef de projet constitue un apport en ingénierie supplémentaire pour la commune qui doit soutenir et donner une impulsion aux projets de territoires.
Il existe un club Petites Villes de Demain à l'échelle départementale, régionale et nationale qui permet un partage d'expérience entre les chefs de projet et ainsi des retours de bons exemples au sein de la collectivité.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT. Le chef de projet est donc aussi en charge de la rédaction de cette convention cadre qui devrait être signée en mars 2023.
La fiche de poste qui figure en annexe détaille les missions du poste :

1. Participer à la conception et à l'actualisation du projet « Petites Villes de Demain » ;
2. Participer à la définition, à la programmation et à la coordination des fiches-actions PVD ;
3. Participer à la construction de liens étroits avec les partenaires publics et privés et à ce titre prendre part à l'animation des fiches actions relevant de partenaires institutionnels extérieurs ;
4. Assurer le bon fonctionnement administratif du comité de projet et de la cellule stratégique mise en place dans le cadre de l'organisation du pilotage du projet
5. Intégrer le réseau PVD pour contribuer au partage d'expériences, à la circulation de l'information.

Le chef de projet est recruté pour un contrat de 37h hebdomadaires et percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 565 du grade d'Ingénieur territorial au 4ème échelon assorti du régime indemnitaire correspondant. Il a été convenu que ce poste serait rattaché au service « Prospective Urbaine ».

Ce recrutement donne le droit à un cofinancement par la Banque des Territoires et l'ANCT à hauteur de 75%, le reste étant à la charge de la collectivité. La répartition du financement entre la Banque des Territoires et l'ANCT est gérée directement par la préfecture qui représente localement l'ANCT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER en partenariat avec la Banque des Territoires et l'ANCT le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain tel que décrit ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subventions et tout document y afférant.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »